



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

N°DEL 2023_05_076_7

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Objet : FINANCES - ASSAINISSEMENT

Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de la CROIX VALMER au SIVOM du Littoral des Maures dans le cadre du transfert de la compétence "Collecte des Eaux Usées"

Présents :

Bernard JOBERT	Brigitte RINAUDO PINEAU
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Linda TRIBET
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral n°10/2023-BCLI les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du littoral des Maures ont été modifiés afin de donner la compétence assainissement des eaux usées (traitement, collecte et transport) au SIVOM à compter du 1er janvier 2023.

Le SIVOM du littoral des Maures exerce donc, depuis le 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « collecte des eaux usées », L'article L.5211-5 III du CGCT, dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants, c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient donc de mettre à disposition du SIVOM littoral des Maures l'ensemble des biens initialement affectés au service assainissement des eaux usées de la commune de La Croix Valmer.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en ses articles L1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. La remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le SIVOM, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la mise en état de ceux-ci.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées » au SIVOM littoral des Maures et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de ces biens.

OUI le rapport ci-dessus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1966 modifié portant création du SIVOM littoral des Maures ;

Vu la délibération N°DEL 2022_08_113_14 du 20 octobre 2022 approuvant le transfert de la compétence collecte des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/2023-BCLI portant modification des statuts du SIVOM littoral des Maures ;

Vu le projet de Procès-Verbal de mise à disposition des biens « compétence assainissement des eaux usées » joint ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de La Croix Valmer nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées » au SIVOM littoral des Maures ;

- De préciser que les biens meubles affectés à ladite compétence sont transférés au SIVOM littoral des Maures en application de l'article L.5211-5-III du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mis à disposition de biens et d'équipement dans le cadre du transfert de la compétence susvisée ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

